

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NO ENGLISH

D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, mars 1973.

Elimination des entraves techniques dans le secteur des
Compteurs d'énergie électrique

La Commission des Communautés Européennes a adopté le 23 février 1973 une proposition de directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les compteurs d'énergie électrique.

Cette proposition vise à éliminer les divergences constatées entre les législations nationales des Etats membres et à améliorer les échanges de ces compteurs au sein de la Communauté.

Le principe d'harmonisation retenu pour cette directive est, comme pour toutes celles concernant les instruments de mesurage, celui de l'harmonisation "optionnelle", c'est-à-dire que les Etats membres ne peuvent refuser ou restreindre la mise sur le marché et la mise en service des compteurs d'énergie électrique répondant aux prescriptions de la directive mais qu'ils sont également libres d'admettre sur leur territoire, les compteurs conformes à leurs anciennes prescriptions nationales.

Ainsi, il est possible aux constructeurs de s'adapter aux prescriptions communautaires qui présentent l'avantage de leur ouvrir un vaste marché - avec le délai qui leur paraît le plus raisonnable, compte tenu de la reconversion nécessaire de leurs chaînes de montage et de l'amortissement de leur matériel. Cette solution permet aussi de réaliser la libre circulation des produits de manière souple et efficace.

Cette directive donne les définitions de base et les principes que les constructeurs devront appliquer en vue de la production de compteurs "européens". - Elle fixe également les prescriptions techniques et plus particulièrement les spécifications métrologiques minimales en arrêtant notamment les limites d'erreurs tolérées pour ces compteurs.

Ces diverses dispositions ont été élaborées en étroite collaboration avec le Comité Européen de Normalisation Electrique CENELEC (ex CENELCOM) en tenant compte des travaux de la Commission Electrotechnique Internationale.

Bien que l'objectif de cette directive soit essentiellement métrologique et vise à harmoniser les prescriptions y relatives, les problèmes que pose la sécurité des compteurs n'ont pas été écartés pour autant. En effet, la directive impose aux compteurs des prescriptions qui ont pour but d'assurer le fonctionnement correct du compteur non seulement du point de vue de ses qualités de mesure mais également à celui de sa sécurité d'emploi.

La Commission n'a pas tardé ainsi à présenter au Conseil la première des propositions de directive spéciales prévues à l'annexe II de la directive, approuvée par le Conseil le 19 décembre 1972, relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.